

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	79 (1987)
Heft:	6
 Artikel:	Nouveaux défis et vieilles recettes? : Les syndicats en quête d'une politique alternative
Autor:	Baumann, Hans / Schäppi, Hans / Tanner, Jakob
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-386294

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouveaux défis et vieilles recettes? Les syndicats en quête d'une politique alternative

par *Hans Baumann, Hans Schäppi et Jakob Tanner**

L'accord de paix du travail, par lequel la FOMH – première force syndicale de l'USS de cette époque – s'engageait à proscrire la grève sans obtenir de contreparties tangibles, n'a pas constitué un événement spectaculaire au moment de sa signature en juin 1937. Ce n'est qu'en 1939 que l'accord, présenté à l'Exposition nationale (la «Landi») comme l'expression de l'identité nationale retrouvée, entama véritablement sa carrière, bientôt auréolée par la légende d'institution modèle ayant valeur d'exemple pour tout le pays. On oublie souvent qu'après 1940 a commencé une période de forte mobilisation de la classe ouvrière et de conflits sociaux, période au cours de laquelle les conventions collectives de travail ont été imposées dans le secteur industriel d'une part, et institués d'autre part l'AVS et les articles économiques sur le plan politique. Une analyse plus poussée de la situation de l'époque montre que ce n'est pas l'accord de paix du travail mais bien les mutations survenues durant la phase de réformes comprise entre 1940 et 1947 qui ont créé les conditions générales propices à la propagation du modèle des partenaires sociaux, lequel s'est imposé dans tous les secteurs importants de l'économie suisse au début des années cinquante et a trouvé dans le keynésianisme sa traduction au plan de la politique économique. La percée de ce modèle est allée de pair avec la promotion de l'accord de paix du travail au rang de partie intégrante de l'idéologie helvétique d'inspiration bourgeoise.

Ce qu'on célèbre aujourd'hui – au bout de 50 ans – est un mythe à nos yeux. L'accord de paix du travail est présenté par ses vénérateurs comme l'emblème du resserrement des liens et du rassemblement en face de la menace nationale-socialiste, il est censé avoir été l'amorce et l'expression la plus évidente de la politique des conventions collectives de travail dans notre pays et aurait prétendument donné lieu à une conception politique typiquement helvétique des principes de la «bonne foi» et engendré la prospérité matérielle. Aucune de ces affirmations ne résiste à l'analyse historique.

La première partie de cet article sera donc consacrée à la critique historique de l'accord de paix du travail. La critique historique consiste à tourner le dos au mythe qui déforme la vision des réalités sociales et conforte l'hégémonie culturelle de la bourgeoisie. Plus important que la critique

* H. Baumann: secrétaire de la FOBB
H. Schäppi: président de la FTCP
J. Tanner: historien

historique est le bilan critique que les organisations syndicales dressent aujourd’hui de 50 ans de paix sociale. Depuis l’époque de la haute conjoncture, la politique syndicale a en effet vu se modifier considérablement la situation économique et sociale qui est son terrain d’action. Ces mutations ont fait émerger, depuis les années septante, de nouveaux courants au sein des syndicats affiliés à l’USS, courants qui ont adopté une attitude critique à l’égard de la paix absolue du travail. La crise structurelle de l’économie mondiale, les bouleversements formidables qui ont ébranlé l’économie et l’aggravation de la situation sur le front de l’environnement montrent aujourd’hui avec une acuité toute particulière que les syndicats n’ont d’avenir qu’à la condition de remettre en cause la politique syndicale traditionnelle axée sur la pure et simple répartition des gains de productivité.

La deuxième partie de notre travail s’attachera donc à établir l’inventaire des défis inédits surgis de la crise économique de 1974/75 et à exposer les réactions syndicales. En guise de conclusion, nous lancerons un plaidoyer en faveur d’une politique économique et technologique offensive des syndicats, laquelle peut apporter une réponse au conflit qui oppose aujourd’hui les vieilles revendications (augmentation des salaires, sécurité sociale, plein emploi) et les défis du moment (crise de l’environnement, émergence de nouvelles valeurs et de nouvelles préoccupations).

L'accord de paix du travail, forme contractuelle rétrograde

Dans le manuel de l’économie suisse de 1939, le professeur E. Salin, de Bâle, qualifie la convention collective de travail de «forme démocratique du contrat de travail». La convention de paix du travail n’entre point dans cette catégorie. Elle ne contient pas de partie normative; la réglementation sur les salaires, le temps de travail, les vacances, les délais de résiliation, etc., qui représente le point central de toute convention collective, en est absente. E. Salin faisait par conséquent observer que cette «convention» ne se distingue «pas beaucoup de maintes conventions embryonnaires du passé». Il est donc aberrant de voir dans l'accord de 1937 – et de le célébrer à ce titre – une «percée» décisive inaugurant une nouvelle ère dans les relations contractuelles entre patrons et syndicats! L'accord de paix du travail n'a pas marqué la naissance du siècle des accords conventionnels. Pour ce qui est des conventions collectives de travail, la Suisse des années trente avait passablement de retard à rattraper, bien qu'elle eût fait œuvre de pionnier en matière de codification de la législation du travail et inscrit en 1911 une disposition dans ce sens dans le code des obligations. Pendant la période conflictuelle qui s'étend de 1900 à 1920, quelques conventions ont également pu être signées dans les arts et métiers et dans l'industrie horlogère; cette évolution a cependant pris fin dans les années vingt et

trente en même temps que les luttes syndicales. Il a été impossible en particulier d'imposer des conventions collectives de travail dans les industries d'exportation économiquement les plus puissantes de l'époque (machines, métallurgie, chimie, textile), dont les patrons rejetaient catégoriquement tout accord collectif. La FOMH qui, à l'instar d'autres organisations syndicales, avait perdu des adhérents en grand nombre (en raison notamment de l'exclusion des membres et sections communistes), ne parvint pas non plus, ni en 1921 ni en 1929, à faire admettre ses revendications par l'organisation patronale ASM. Les conventions collectives de travail eurent plus de succès après 1935. La montée du fascisme en Europe provoqua non seulement un début de rapprochement entre le mouvement ouvrier et l'Etat bourgeois, mais aussi un changement de ton au sein du parti radical qui donnait alors le la en politique. Dans ces milieux, on se rendit compte que les réglementations par conventions collectives n'étaient nullement dommageables pour l'industrie et qu'il était impossible de les esquiver à long terme, ce dont l'ASM prit note avec un déplaisir certain. En outre, après des années caractérisées par la crise, après une période qui avait mis à l'ordre du jour les licenciements, les réductions de salaires et l'accélération des cadences de travail, s'amorça une reprise économique favorisée par le réarmement au niveau international. Le Conseil fédéral et les chefs d'entreprise craignaient une augmentation des mouvements de grève. En septembre 1936, le franc suisse fut dévalué de 30 pour cent. La compétitivité de l'industrie d'exportation fut ragaillardie. En revanche les salaires furent de nouveau en péril à cause du renchérissement des importations. Le Département fédéral de l'économie publique, dirigé par le radical Obrecht, envisagea d'instaurer une conciliation obligatoire en cas de litiges collectifs. L'initiative risquait donc d'échapper à l'ASM. Les projets de l'exécutif fédéral auraient pu constituer les prémisses de la signature de conventions collectives dans l'industrie des machines et la métallurgie. Dans un tel contexte, le lancement de l'«accord de paix du travail» repréSENTA une manœuvre dilatoire pour une ASM empêtrée dans ses positions réactionnaires. A voir les choses avec le recul de l'histoire, il est difficile de reconstituer les raisons qui ont incité les dirigeants de la FOMH à se prêter à un tel arrangement, qui ne leur donnait rien en contrepartie et constituait une régression sur le plan du droit des contrats. Les motifs invoqués par la FOMH pour justifier une attitude en conformité avec la frange conservatrice de la bourgeoisie helvétique sont d'une faiblesse extrême. Dans la Revue syndicale de 1938, E. Giroud, secrétaire de la FOMH, avançait une explication: «Lorsque la course aux armements prendra fin, les entreprises des pays étrangers voudront reconquérir leur place sur les marchés mondiaux, et nous entrerons dans une compétition acharnée. Le danger sera moindre pour la Suisse si l'industrie des machines réussit à tirer profit de la conjoncture qui prévaut en ce moment, à trouver à brefs délais de nouveaux débouchés sur le marché mondial et

à les conserver grâce à la qualité de son travail et de ses produits. Il faut que la paix du travail règne dans l'industrie afin que cette opération puisse s'accomplir.» Les déclarations d'E. Giroud paraissent cerner la vérité de plus près que la légende selon laquelle il fallait prendre les devants pour empêcher l'instauration par l'Etat d'une procédure de conciliation obligatoire.

Par la suite heureusement, les conceptions imprégnées de l'autoritarisme en vogue à l'époque et qui sont à l'origine de l'«accord de paix du travail» ont perdu leur influence. Après les convulsions politiques de 1942/43, les syndicats sont parvenus à conclure des conventions collectives dans des branches économiques importantes. Affirmer que l'accord de paix du travail aurait fait office de bible et de modèle pour le développement des relations contractuelles en Suisse est faire injure au mouvement syndical. Au contraire, au terme de la Seconde Guerre mondiale, c'est en luttant que le mouvement ouvrier s'est engagé dans la paix du travail.¹ De 1941 à 1947, avant le commencement de la guerre froide, le climat social a été passablement conflictuel après quelques années de trêve politique, et les travailleurs et travailleuses ont aussi eu recours à ce moyen de combat qu'est la grève pour arracher des conventions collectives aux pingres qui dirigeaient l'industrie d'exportation.

C'est alors qu'a débuté une véritable vague de CCT. Souvent les conventions contenaient sans doute une «clause de paix du travail», mais leurs principes de base étaient totalement différents de l'accord de 1937. La percée proprement dite a eu lieu dans la chimie, où les chefs d'entreprise avaient pris exemple sur l'ASM et entendaient faire avaler aux ouvriers un «accord de paix du travail» du même tonneau. Mais les personnels des grandes entreprises de la chimie s'étaient groupés en octobre 1941 au sein d'une organisation, l'«Industriearbeiter-Verband-Basel», et ils se sont battus pour obtenir une CCT, qui est entrée en vigueur en janvier 1945. Le secrétaire de cette organisation syndicale, L. Löw, commenta ce succès en ces termes: «Cette première CCT de l'industrie chimique a une importance majeure non seulement pour les ouvriers de l'industrie bâloise, mais pour ceux de toute la Suisse. Le régime du seul maître à bord, qui a pu se développer sans entraves pendant des dizaines d'années, est aboli.»² L'accord de paix du travail était dû au pouvoir discrétionnaire des patrons. Le syndicat des travailleurs de la chimie lui opposa le «droit», c'est-à-dire la CCT.

L'évolution des relations contractuelles dans l'industrie de la construction a elle aussi été marquée jusque dans les années quarante par de nombreux arrêts de travail. En 1937 un accord applicable à l'ensemble de la Suisse

¹ Schiavi R., Brassel R., 1987, Kämpfend in den Arbeitsfrieden, in: Widerspruch-Sonderband zu 50 Jahre Friedensabkommen.

² Löw L., 1945: Das geht uns alle an! Friedensabkommen oder Gesamtarbeitsvertrag, Bâle.

avait été négocié pour la première fois, aboutissement des mesures de lutte adoptées. En 1947 éclata le conflit le plus important et le plus dur que le bâtiment ait connu. Il fallut mettre en œuvre de longues procédures de conciliation, auxquelles furent associés deux conseillers fédéraux et même le président de la Confédération (!), pour réussir finalement à éviter une grève générale des ouvriers du bâtiment. Les employeurs furent contraints de faire des concessions matérielles importantes. Ce n'est que bien plus tard, en 1958, qu'une clause de paix du travail fut rajoutée dans la convention suisse. Le mouvement syndical a par la suite, et bien qu'il ait progressivement accepté de se rallier à la paix du travail, triomphé de l'attitude arrogante des chefs d'entreprise qui exigeaient la renonciation à la grève sans contrepartie. De nos jours, les conventions collectives de travail forment la pierre angulaire de la réglementation collective du marché du travail. L'«accord de paix du travail» a lui aussi été absorbé par cette évolution et, en 1947, il a été transformé, complété par des dispositions matérielles, en une CCT.

Le mythe du «sauvetage de la démocratie»

L'imagerie officielle, qui a nimbé l'«accord de paix du travail» de son halo démocratique, explique que cet accord a représenté un geste de resserrement des rangs à une époque où le pays était menacé de l'extérieur. Grâce à cette politique nationale de compromis, le terrain aurait été préparé pour les relations d'arbitrage entre partenaires sociaux et la démocratie de concorde, ces deux institutions fondamentales de la société d'abondance de l'après-guerre. Il n'y a presque rien à objecter face à cette thèse intégrationniste, mais à voir les choses de plus près on s'aperçoit que les responsables de la FOMH, emmenés par leur leader K. Ilg, poursuivaient d'autres objectifs. La seule idée que la renonciation à la grève pourrait être un moyen de consolider la démocratie devrait déjà laisser pantois. Si le mouvement ouvrier s'était rallié dans son ensemble à de telles méthodes, il n'aurait guère été capable de constituer la force de frappe démocratique qu'il a été avant tout au cours de la phase de réformes de l'après-guerre. Sous la menace du péril fasciste, le PSS et l'USS avaient troqué le combat pour le socialisme contre la défense de la démocratie. Une année plus tard, le parti socialiste suisse infléchissait sa politique pour se rallier à la défense nationale militaire et se définissait désormais lui-même comme un parti «populaire». Cette volonté d'ouverture au centre devait l'aider à réaliser une alliance englobant, au-delà des milieux ouvriers traditionnels, les employés, les paysans et les classes moyennes. Après l'échec de l'initiative de crise en 1935 fut constitué, à l'incitation de l'USS, le mouvement des «Lignes directrices» qui préconisait la «reconstruction économique» (soit la lutte contre la politique déflationniste) et le «renforcement de la démo-

cratie» (soit la fin du régime autoritaire des arrêtés d'urgence aux mains du Conseil fédéral). Ces objectifs permettaient aussi à ce mouvement de trouver des appuis dans le milieu des Eglises. Ce courant a représenté dans les années trente le projet réformiste et démocratique le plus significatif qui ait été opposé à la politique d'un bloc bourgeois entraîné sur la pente de l'autoritarisme. En 1940, lorsque le Conseil fédéral et une partie importante de la classe dirigeante – politiquement et économiquement parlant – eurent un accès de faiblesse à l'égard de l'étranger, ce furent principalement les personnalités liées aux Lignes directrices qui proclamèrent leur volonté de résistance face aux menées fasciste en faveur de l'alignement. Ces efforts débouchèrent en 1943 sur un progrès social qui n'est pas un tournant à proprement parler mais qui vit la création de l'AVS, en souffrance depuis deux décennies, et l'instauration des articles économiques. La FOMH et K. Ilg s'opposèrent presque sur toute la ligne à cette évolution, de sorte que le leader syndical était en contradiction, et en contradiction souvent absolue, avec M. Weber, secrétaire de l'USS (et futur conseiller fédéral), qui personnifiait à lui tout seul les Lignes directrices. En mai 1938, K. Ilg s'opposa pour la première fois ouvertement à cette politique nationale d'intégration. Un compte rendu de l'ASM fait apparaître clairement qu'il avait été circonvenu par les milieux patronaux hostiles en toute circonstance à toute CCT. Ilg exigeait l'abandon de la politique «agressive» des Lignes directrices et préconisait la collaboration loyale avec les autorités (dont le style de gouvernement avait incité les partisans des Lignes directrices à lancer en 1937 l'initiative contre la suppression des droits populaires). A la suite de quoi M. Weber écrivit que les «événements de l'étranger» avaient aussi «intimidé» passablement de monde dans notre pays, que ces derniers avaient perdu «courage» et cherchaient le salut dans les «accommodements». M. Weber mettait ensuite les choses au point: «Il y a des limites en deçà desquelles le mouvement ouvrier n'a plus le droit de reculer.» K. Ilg, qui se sentit visé par le plaidoyer de M. Weber en faveur de la démocratie, répliqua en déclarant qu'il jugeait ces conceptions «totalement aberrantes» et qu'il les combattrait sans merci. Peu après il fit savoir que la politique des Lignes directrices conduirait «comme en Italie, en Allemagne et en Autriche à l'anéantissement du mouvement ouvrier suisse». Il est possible que K. Ilg ait pu avoir connaissance, à la faveur des contacts étroits qu'il avait avec les milieux dirigeants de l'économie, de projets ouvertement fascistes visant à résoudre les conflits de cette manière. Quoi qu'il en soit, il agita ces menaces en guise d'arguments politiques devant ses propres troupes et prôna l'adaptation. M. Weber déclara à ce propos: «Le camarade Ilg est d'avis qu'il ne nous est plus possible aujourd'hui de suivre une autre voie parce qu'elle conduirait au fascisme et à l'effondrement du mouvement ouvrier suisse. Je suis d'un autre avis. Abandonner la lutte signifie l'«alignement», cela reviendrait à dissoudre moralement l'Union syndicale et représenterait une catastrophe pour

notre pays.» Les vues de K. Ilg, sa volonté d'adaptation corporatiste, qui ont pour seule constante le rejet logique de toute intervention de l'Etat dans l'autonomie des syndicats, constituaient à cette époque un danger pour la démocratie et un coup de pouce donné à ceux qui jugeaient que le salut de la Suisse passait par l'alignement sur les pays fascistes. Après la guerre, K. Ilg et sa stratégie s'opposèrent également aux projets visant à mettre sur pied une assurance vieillesse étatisée. Il torpilla le projet du PSS et de l'USS en arguant qu'il allait faire perdre à la FOMH «un très vaste champ d'activité et un tout aussi grand réservoir de recrutement». M. Weber lui rétorqua qu'il défendait «un point de vue auquel nous ont habitués les milieux réactionnaires».³

Les partenaires sociaux, modèle des années 50 et 60

A la différence de 1937, les années 1948/49 marquent un tournant réel dans l'histoire du mouvement syndical suisse. Le commencement de la guerre froide et de la haute conjoncture coïncida avec le début d'une ère de «paix sociale», qui a été mise en relation avec la convention de paix du travail de 1937. La foi dans le «modèle helvétique» et ses institutions fondamentales que seraient la «démocratie de concorde» et le «partenariat social» se propagea en même temps que la prospérité économique se généralisait. Du point de vue de l'historien, la prééminence de ce modèle trouve naturellement ses origines dans les changements qui ont eu lieu au sein du mouvement syndical et du mouvement ouvrier dans les années vingt et trente. Les articles économiques de 1947 et la création de l'AVS parachèvent au plan de la politique économique et sociale une intégration dans la société et l'Etat bourgeois qui s'était amorcée précédemment. Elle était du reste liée à une modification des orientations de la politique syndicale. En raison de l'acquiescement toujours plus fort donné au système économique capitaliste sous le couvert de l'«économie sociale de marché», les prémisses d'une critique de la technique et les projets alternatifs en politique économique furent refoulés.⁴ L'expansion économique et la productivité industrielle furent placées au cœur d'une orientation désormais commune aux intérêts du capital et du travail (pacte de la croissance). La politique des syndicats se réduit aux problèmes de la répartition des gains de productivité.

Dans son étude de 1986 («Management und Arbeiterschaft»),⁵ R. Jaun décrit très précisément, à l'exemple de la firme «Maag-Zahnräder AG

³ Hohl M., 1983: Die Wirtschaftspolitischen Vorstellungen von Max Weber und seinen Einfluss auf die Tätigkeit des Schweizerischen Gewerkschaftsbundes, Diessenhofen.

⁴ Schäppi H., Tanner J., 1987: Automatisierung, Rationalisierung und gewerkschaftliche Technologiepolitik, in: Widerspruch-Sonderband zu 50 Jahre Friedensabkommen.

⁵ Jaun R., 1986: Management und Arbeiterschaft, Zürich.

Zürich», les processus par lesquels les syndicats se sont, dans les années 50, asservis volontairement aux conceptions patronales axées sur l'augmentation de la productivité. La politique de paix du travail a beaucoup contribué à l'effritement des traditions de solidarité et de démocratie qui avaient cours parmi le personnel salarié. Les travailleurs, qui s'étaient jusque-là battus avec succès contre l'instauration du travail aux pièces avaient les mains liées par la paix absolue du travail. Les leaders syndicaux n'étaient plus capables que de voir des «agitateurs», des «trublions» et des «éléments dangereux pour le syndicat» dans les travailleurs de la base qui se mettaient à contester.

Les résultats matériels de la politique de paix du travail sont très souvent montés en épingle. Pourtant cette politique ne nous a nullement apporté les bienfaits que prétendent les patrons. En Suisse, il y a aujourd'hui encore des écarts de salaires considérables, en particulier entre les hommes et les femmes, et bon nombre d'individus travaillent dans des conditions d'une extrême précarité. Nous détenons la lanterne rouge en Europe pour ce qui concerne la durée du travail et des vacances. La Suisse est un pays en développement – à de rares exceptions près – pour ce qui touche à la prévention des maladies et à l'amélioration de la médecine du travail. Les recherches scientifiques ne sont guère menées chez nous en fonction de leur application aux travailleurs. La participation n'a été instaurée que dans certains domaines marginaux. A l'heure qu'il est, on ne parle du reste plus de participation au sens de codécision mais seulement au sens d'intérêtement. Il n'existe toujours pas de protection légale suffisante contre les licenciements. Il n'est pas encore certain que l'assurance-maternité sera enfin introduite, et avec quel retard.

Le tournant des années 70

La crise structurelle qui sévit dans l'économie mondiale depuis le milieu des années septante se traduit surtout par le ralentissement du dynamisme de la croissance, l'aggravation des crises conjoncturelles cycliques, une «nouvelle division internationale du travail» et l'endettement international. La fin du modèle économique fondé sur la croissance marque, en Suisse aussi, le commencement d'un processus économique de restructuration en profondeur, processus qui a été mis en mouvement sous l'impulsion de la microélectronique et s'est accompagné de bouleversements sociaux et culturels formidables. Les pays industriels sont depuis lors confrontés à la croissance sans emploi. Malgré le redémarrage des profits et des chiffres de vente et une augmentation correspondante de la production, le nombre de chômeurs dans les pays capitalistes atteint des sommets qui n'avaient plus été enregistrés depuis la grande crise des années trente. Quand la phase conjoncturelle actuelle subira un fléchissement, la Suisse

devra elle-même s'attendre de nouveau à voir grimper la courbe des sans-emploi et s'accroître l'«exportation» du chômage ou se multiplier les «renoncements à une activité lucrative»⁶.

Par ailleurs, les nouvelles stratégies de rationalisation et d'organisation se caractérisent par leur tendance à engendrer des disparités profondes et durables dans les conditions de travail et d'occupation des salariés.

D'une part les exigences croissantes en matière de formation et de connaissances engendrent une revalorisation des travailleurs qualifiés bien intégrés dans l'entreprise. D'autre part, et alors que le chômage est à la hausse, ces exigences favorisent l'exclusion, la déqualification et la discrimination des travailleurs de formation inférieure. Nous touchons là un des problèmes cruciaux auxquels les responsables syndicaux devront de plus en plus faire face à l'avenir.

Il est démontré que l'introduction des nouvelles technologies fait augmenter le niveau des exigences imposées aux salariés. Ces technologies renforcent également les tendances visant à étendre le travail par équipes, le travail du samedi et du dimanche, et le travail de nuit, parce que les patrons veulent faire tourner aussi longtemps que possible les installations à fort capital investi. Les nouvelles technologies permettent en outre d'introduire de nouvelles formes de contrôle et de surveillance⁷, et créent de nouveaux dangers pour la santé, à preuve les discussions qui ont lieu actuellement au sujet du travail à l'écran.

Principes d'une nouvelle politique syndicale

L'effondrement du modèle de croissance inspiré du keynésianisme et les nouveaux défis écologiques et technologiques exigent une redéfinition de la politique syndicale. Les germes de cette nouvelle orientation sont apparus en Suisse au milieu des années septante.

On s'en aperçoit tout d'abord à la nécessité d'adopter une stratégie défensive plus efficace à l'encontre des projets de rationalisation et de dérégulation voulus par les patrons. Et c'est la «relativisation» de la paix du travail, une revendication propagée en particulier par E. Canonica au milieu des années septante.⁸ Canonica aura été l'un de ces leaders syndicaux qui se sont rendus compte qu'une organisation de travailleurs désertée par l'idéologie et coupée de la base n'était pas en mesure de relever les nouveaux défis. En s'interdisant absolument tout moyen de lutte, les syndicats se

⁶ Institut für Konjunkturforschung (OKF) der ETH Zürich, 1987: Konjunkturbericht, Zürich.

⁷ USS, 1986, Nouvelles techniques dans les entreprises et les bureaux.

⁸ Baumann H., Weber A., 1980: «Die Friedenspolitik der Schweizer Gewerkschaften: Von der Sozialpartnerschaft zur Vertragspartnerschaft?», in: Gewerkschaftliche Monatshefte, Nr. 9.

privaient d'emblée d'un des instruments les plus efficaces pour faire valoir et triompher leurs intérêts.⁹

Cette nouvelle ligne était importante dans l'optique d'une stratégie défensive plus efficace dirigée contre les attaques patronales, mais elle ne signifiait en aucune manière que des solutions de rechange auraient été élaborées du même coup pour prendre la place du modèle keynésien, lui-même en perte de vitesse, dans la nouvelle vague de rationalisations et la crise écologique.

Dans le même temps, la bourgeoisie réagissait rapidement: des composantes monétaristes orientées sur l'offre s'introduisirent presque en douce dans la politique économique de la Suisse. En dépit du recul économique très sensible et de la disparition de plus de 10 pour cent des emplois, la politique suisse de l'emploi continuait imperturbablement de tourner autour de l'augmentation et de la diminution des contingents de travailleurs étrangers. Les programmes de création d'emplois lancés dans les années septante et au début des années quatre-vingts et financés par un volume de dépenses assez risible à tout prendre, de même que les programmes d'impulsion censés relancer la machine économique ont sans doute servi surtout à calmer les syndicats.

Ce n'est que dans les années quatre-vingts qu'apparurent les premiers éléments d'une politique syndicale nouvelle, plus offensive et comprenant aussi des facteurs qualitatifs. Rappelons dans ce contexte le lancement de l'initiative populaire pour les 40 heures lors du Congrès de l'USS de 1982, les «thèses pour la réduction et l'aménagement du temps de travail», adoptées au Congrès de l'USS de 1986, et les actions menées contre l'extension du travail de nuit et du travail dominical¹⁰. Bien des syndicats ont aujourd'hui une attitude plus critique à l'égard de l'introduction des nouvelles technologies.

L'USS et les syndicats sont également devenus plus agissants dans le domaine de la santé sur les lieux de travail et même dans le domaine de la protection de l'environnement. Au plan de l'USS, des stratégies ont été élaborées en matière de sécurité et santé au travail¹¹, au sujet de l'amiante¹² et du travail sur écran.¹³

En 1983, le Syndicat du bâtiment et du bois (FOBB) a publié un document sur la réorientation écologique de l'industrie de la construction. En 1986, la FTCP a, lors de son congrès, adopté un programme contenant ses propositions en matière de protection de l'environnement et la même année l'USS s'est prononcée pour l'abandon de l'énergie nucléaire.

⁹ Aeschbach K., Robbiani D., 1979: Ezio Canonica, L'homme et le syndicaliste, Lausanne.

¹⁰ USS, 1986, Thèses sur la réduction et l'aménagement de la durée du travail, in Revue syndicale suisse n° 6, 1986.

¹¹ USS, 1984, Sécurité et santé au travail.

¹² USS, 1985, Amiante et santé au travail.

¹³ USS, 1986, Nouvelles techniques dans les entreprises et les bureaux.

Les syndicats, porteurs d'un projet économique et technologique alternatif?

Les syndicats seraient-ils capables aujourd'hui de proposer à nouveau des solutions de rechange en matière sociale et économique qui tiendraient compte des problèmes écologiques, de la lutte contre le chômage et de la marginalisation «technologique» grandissante d'une partie des travailleurs? Dans quelle direction ces projets devraient-ils tendre et à quelles conditions des réformes authentiques et de longue haleine pourraient-elles être mises en œuvre?

Le droit fondamental au travail rémunéré dans le secteur productif doit être garanti à tous et à toutes. Pour y parvenir, il faut répartir plus équitablement le travail en réduisant la durée du travail de manière radicale. Le droit à une durée du travail normale sauvegarderait la fonction protectrice de la journée de travail normale. Celle-ci est importante à titre de stratégie à opposer aux patrons qui exigent la flexibilité dans la durée du travail et les salaires.

La prise en compte des problèmes écologiques implique l'élargissement du droit au travail en un droit à un travail qui ait un sens dans le domaine professionnel. Ce plein emploi d'un nouveau type suppose de transformer écologiquement l'économie et signifie que les syndicats doivent étudier plus à fond les types de production alternatifs en plaçant le débat à l'enseigne de la production de valeur d'usage.

Cela conduit inéluctablement à se demander quelles sont les options de développement technologique qu'il faut envisager et quelle doit être la position de la Suisse dans la compétition internationale que se livrent les pays industrialisés et dans les échanges commerciaux avec le tiers monde. Dans ce domaine aussi les syndicats devraient élaborer une vision allant au-delà de la promotion inconditionnelle de la technologie, ce que réclament les milieux du capital, et au-delà du renforcement de la compétitivité économique sur le plan international.

Dans un autre secteur, des propositions inédites de la part des syndicats seraient d'une urgente nécessité. Il s'agit de l'introduction des nouvelles technologies dans les entreprises, où l'aménagement des espaces de travail est au premier plan. Les initiatives prises au niveau des entreprises devraient s'accompagner d'une réflexion nouvelle sur la démocratisation de l'économie.

Mentionnons finalement la politique sociale. Ici aussi, il convient de ne pas se contenter de combler les lacunes de la sécurité sociale existante mais de placer le débat autour de modèles nouveaux. On peut par exemple concevoir un nouveau système pour garantir un minimum financier aux chômeurs, chômeurs partiels, travailleurs sortis prématurément du circuit de la vie active et personnes accomplissant des tâches socialement utiles mais non rémunérées dans les secteurs non reconnus comme tels de

l'économie. Ce revenu minimum devrait s'intégrer dans la politique de l'emploi esquissée ci-dessus et non pas en tenir lieu (il nous semble que ce danger existe dans certaines des propositions faites par les Verts au sujet du revenu minimum garanti). Ces modèles inédits de politique sociale doivent aussi comprendre des propositions de financement et envisager à cet égard de nouvelles sources indépendantes du salaire (par exemple un impôt sur la valeur ajoutée). Jusqu'à présent l'USS s'est montrée très réservée à ce sujet.¹⁴

Au prix d'une politique plus combative

Etant donné que les critiques formulées par E. Canonica à l'adresse de l'idéologie du partenariat social en vogue après la guerre ont été acceptées et développées par des organisations importantes affiliées à l'USS, il serait logique que la grande centrale adopte une ligne plus résolument offensive dans le domaine de la politique économique, technologique et sociale également, et renoue ainsi avec la tradition du début des années trente. Prendre de nouvelles initiatives dans le sens indiqué ici aurait aussi son importance dans le contexte des problèmes structureaux auxquels font face la plupart des syndicats: ces initiatives interpelleraient tous les travailleurs et même des segments de la population qui ne travaillent pas dans le secteur productif. Les syndicats pourraient de la sorte élargir de nouveau leur potentiel de recrutement qui tend à se rétrécir. Ils devraient aussi pouvoir étendre leur influence au domaine des employés du secteur secondaire et tertiaire, à condition d'avoir à offrir des solutions de rechange convaincantes, allant au-delà d'un environnement professionnel proche qui leur est traditionnel, sans pour autant que celui-ci soit négligé.

La mise en œuvre de nouveaux postulats en matière de politique économique et de technologie dans l'intérêt des travailleurs devrait remettre en cause la «liberté d'investir» des chefs d'entreprise. Il est dès lors fatal que ce type de politique syndicale puisse déboucher sur des conflits. La volonté et la capacité des syndicats de se mobiliser retrouveront ainsi une fonction importante. La capacité de se mobiliser signifie que les salariés sont disposés à s'engager au service de leurs intérêts, en utilisant en dernière extrémité des moyens de lutte, et que les syndicats ne sont plus réduits à demander collectivement l'aumône autour de la table de négociation.

Dans la situation que nous connaissons aujourd'hui, la défense des acquis sociaux elle-même dépendra à nouveau de plus en plus de la force de frappe des syndicats. L'idéologie de la paix du travail illimitée et les solutions de rechange authentiques devraient donc être incompatibles.

¹⁴ Kappeler B., 1986: Maschinensteuer – Nachteile überwiegen, in: Die Perspektive, Nr. 2, Zurich.

Notre souhait n'est cependant pas d'exhumer une conception historiquement dépassée de la «lutte des classes». Il n'en reste pas moins que le changement de cap de la politique syndicale, épousant les mutations de la société, ne se fera pas dans l'harmonie et en dehors de tout conflit. C'est pourquoi les syndicats, s'ils entendent agir sur l'avenir, doivent retrouver la vigueur combative qu'ils ont perdue au cours de la longue période de paix du travail.